

Les Emplois d'Avenir 2015



Loi du 26 octobre 2012
Décret du 31 octobre 2012
Circulaires des 1 et 2 novembre 2012

Principes généraux

Le dispositif vient compléter les outils existants destinés à faciliter **l'insertion professionnelle des jeunes** et poursuit son déploiement en 2015

Pour quel public ?

Les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés :

- Jeunes sortis sans diplôme de leur formation initiale (niveaux VI, V bis, V sans diplôme et IV sans diplôme),
- Jeunes peu qualifiés, titulaires uniquement d'un CAP ou BEP (niveau V) en recherche d'emploi **depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois,**
- Jeunes* jusqu'au niveau du 1er cycle de l'enseignement supérieur (bac + 3 acquis) issus des **ZUS** (Zones Urbaines Sensibles) en recherche d'emploi depuis **au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.** (*à titre exceptionnel, ces recrutements dérogatoires devront être validés par les Unités Territoriales de la Directe)

Avec quels employeurs?

•Dans le secteur non marchand

Collectivités territoriales et leurs groupements,

Autres personnes morales de droit public : établissements publics hospitaliers ou du secteur médico-social (sauf Etat),

Organismes de droit privé à but non lucratif (secteur associatif notamment),

Les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (sociétés d'économie mixte notamment, exemple Triselec) et les SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Économique).

•Dans le secteur marchand

GEIQ

Tous les employeurs du secteur marchand

Les particuliers employeurs sont exclus du projet de loi.

Pré-requis de l'employeur

Les employeurs doivent remplir les critères suivants:

1. Capacité financière à maintenir l'activité pendant la durée de l'aide et être à jour de ses cotisations sociales,
2. Capacité à intégrer et à encadrer le jeune salarié via l'identification d'un **tuteur**,
3. Capacité à mettre en œuvre des actions de formation permettant de construire un véritable parcours d'insertion et de qualification.
4. Prioritairement pérennisation recherchée de l'emploi ou à minima montée en qualification

Avec quelles aides ? Quel est le coût pour l'employeur ?

Le montant de prise en charge par l'Etat sera de :

- 75% du SMIC pour le secteur non marchand
- 35% du SMIC pour le secteur marchand
- 47 % du SMIC pour les GEIQ et les Entreprises d'Insertion

Avec quelles aides ?

Quel est le coût pour l'employeur ?

	Participation Etat	Reste à charge de l'employeur
Secteur Marchand	510 €	1 196 €
GEIQ/EI	684 €	1 022 €
Secteur Non Marchand	1 092 €	614 €

- Le coût employeur est calculé sur une base de 35h sur le SMIC mensuel brut (1457,52€)

Quelles modalités contractuelles ?

- C.D.I. ou C.D.D. de 36 mois à temps plein :

36 mois avec possibilité de conclure pour une durée inférieure d'au minimum 12 mois avec une prolongation possible dans la limite totale de 36 mois.

La mission locale peut autoriser des recrutements à temps partiel (24h minimum) :

- Principalement lorsque la situation du jeune ne permet pas un recrutement à temps plein ;
- Marginalement lorsque la nature de l'emploi ou le volume d'activité le justifient.

L'aide de l'Etat est de 12 mois minimum et s'arrête au bout de 36 mois maximum.

L'emploi d'avenir est bâti sur la même base juridique que le C.U.I. (Secteur marchand et non marchand) avec une dématérialisation du contrat.

Si l'emploi d'avenir fait suite à un C.U.I C.A.E chez le même employeur, la durée totale ne peut pas excéder 3 ans.

Quelles modalités contractuelles ?

Le contrat d'engagement devra préciser :

- ✓ Le contenu du poste,
- ✓ Son positionnement au sein de la structure,
- ✓ Les compétences à acquérir pendant la période en emploi d'avenir,
- ✓ L'accompagnement vers la qualification devra être décrit précisément par l'employeur via **les actions de formation qui seront proposées au jeune pour y parvenir**
- ✓ Les conditions d'encadrement et de tutorat du jeune.
- ✓ Les modalités de suivi du jeune par la mission locale au sein de l'entreprise

Quelles sont les modalités d'accompagnement ?

DE LA FORMATION
Pendant le temps de travail



Le contrat inclura des actions de formation en adéquation avec les compétences visées. L'**OPCA** et **la Région** ou le **CNFPT** pourront être sollicités pour l'accès à la formation.

Quelles sont les modalités d'accompagnement ?

UN ACCOMPAGNEMENT EXTERNE



La Mission Locale ou Cap Emploi assurent le suivi personnalisé professionnel pendant le temps de travail pour :

- ✓ L'aide à l'élaboration d'un projet professionnel
- ✓ La levée des difficultés périphériques à l'accès à l'emploi (logement, mobilité, suivi médical...)
- ✓ L'aide à la préparation de la sortie le cas échéant

Quelles sont les modalités d'accompagnement ?

A L'issue des 3 ans



Délivrance de l'attestation de formation ou de l'attestation d'expérience professionnelle ou d'une V.A.E. pour

- ✓ Une pérennisation de l'emploi ou un accès à l'emploi chez un autre employeur en capitalisant les compétences acquises,
- ✓ Ou un accès à une formation (privilégiant l'alternance),
- ✓ Ou un accès aux concours...

Contact



Tél : 03 28 50 38 00

Fax : 03 28 42 15 53

Courriel :

serviceemploi@ml-flandre-interieure.fr

Ou

Direction.mlfi@orange.fr



Le site : www.lesemploisdavenir.gouv.fr